

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 04 OCTOBRE 2023

Sous la Présidence de : Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Ali BEKHTI ; Martine COEUR ; Véronique JANIN ; Mélanie TRON ; Josette CHARAVEL ;

Procurations : Virginie BIANCONI à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Cyril PIZZUTO à Mélanie TRON ; Elisabeth TOUSSAINT à Sandra REBEROL ;

Absents : /

Secrétaire de séance : Mélanie TRON

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 SEPTEMBRE 2023

Précision concernant l'opération brioches, suite à la remarque de Mme TOUSSAINT Elisabeth précisant le fait que cette opération a été évoquée et non relatée dans le compte rendu :

« 10 plateaux de 7 brioches chacun seront proposés à la vente le 13/10 à partir de 8H place du fossé, jour de marché. Seront présentes Grace SALAZAR, Martine CŒUR et Sandra REBEROL. »
Approuvé à l'unanimité

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET DU CCAS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 018/2023 DU 07/06/2023)

Madame la Présidente expose au conseil d'administration le contexte réglementaire est institutionnel de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, déterminer le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 qui leur sera applicable.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (pour les départements) et M71 (pour les régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable développé M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (notion de fongibilité des crédits). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les CCAS, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et non plus, comme le pratique actuellement la commune, l'amortissement en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer afin de définir les modalités d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 27 avril 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget Principal du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024
- **DECIDE** de conserver un vote budgétaire par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement
- **DECIDE** d'autoriser Mme la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **RAPPELLE** que les mouvements de crédits feront l'objet d'une communication au conseil d'administration à la plus proche commission suivant cette décision
- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis

Voté à l'unanimité : 11 voix pour.

DERNIERES MISE AU POINT POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE

75 personnes inscrites, commande de pâtisseries et de boissons faite auprès du Jord'anna pour 80 personnes. Il a été prévu 5 goûters supplémentaires pour les membres du CCAS et les musiciens. Décoration prévue pour le 6 octobre 2023 à 10h30 Présence de Grace SALAZAR, Mélanie TRON, Ali BEKHTI et Sandra REBEROL.

ORGANISATION DU TELETHON

Ouverture officielle le 21 octobre 2023 au pont du Gard.

Réunion des associations prévue le 8 novembre 2023 à 18h00 en mairie.

Téléthon prévu le samedi 2 décembre 2023 après midi, le CCAS tiendra une buvette et vendra des gâteaux faits « maison ». Organisation d'une tombola dont les lots seront à solliciter auprès des commerçants. La préparation des lots sera à effectuer le mercredi 29 novembre 2023 vers 14h30 / 15h00.

PREPARATION REPAS DE NOEL DES AINES

Repas de Noël des aînés fixé au 15 décembre 2023 à midi.

Invitations envoyées la semaine du 7 novembre 2023 avec date butoir au 6 décembre 2023.

Précision à apporter sur les invitations en vue du nombre croissant d'inscrits et de la norme de sécurité de la salle des fêtes : « Invitations limitées aux 200 premières personnes inscrites ».

Animation : *Danny Poisson* - Traiteur : *Le Brin d'Olivier*

Décoration de la salle le 15 décembre 2023 à 9h00.

Concernant les boîtes de chocolat, réfléchir à l'organisation de leur distribution.

DIVERS

Commande groupée :

Fuel : Thevenin-Ducrot (agence de Bollène)

Granulés : Mr Bricolage (Saint Laurent des arbres)

Prochains conseils d'administration le 15 novembre 2023 à 18h et le 13 décembre 2023 à 18h.

La séance est levée à 20H00.

La Présidente



Sylvie BARRIÉO-VIGNAL